

ARRÊTÉ N° PM-P-28-2026

OBJET : Arrêté municipal portant attribution d'une nouvelle adresse aux constructions autorisées par le permis de construire n° PC07426724X0005

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°22/1991 relative à la numérotation des immeubles,

Vu la demande de Madame Hélène COQUELET en date du 26 mai 2026 relative à l'attribution d'un numéro de voirie aux constructions autorisées par le permis de construire n°PC07426724X0005,

Vu les plans du permis de construire,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour faciliter l'accès aux constructions et leur raccordement aux réseaux,

ARRETE

Article 1 – Il est attribué aux constructions sises sur la parcelle cadastrée section AK n°751 les adresses :

- **Pour le lot A : 140 Impasse des Boubioz.**
- **Pour le lot B : 142 Impasse des Boubioz.**

Ces adresses correspondent à l'entrée de maisons individuelles.

Article 2 – Les adresses attribuées sont enregistrées par les services municipaux sur la Base Adresse Nationale.

Article 3 – Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, d'une plaque devant être lisible depuis la voie de circulation, et si la configuration des lieux le nécessite, par une seconde plaque en façade.

Article 4 - Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles.

Article 5 – Les frais de premier établissement, d'entretien et de renouvellement de la plaque de numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 6 – Aucun numérotage autre que ceux prévus au présent arrêté n'est admis.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SEVRIER à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 9 : La directrice générale des services de la commune de SEVRIER, et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au maître d'ouvrage de la construction concernée,
- A la Préfecture de la Haute-Savoie,
- A la police municipale,
- Aux services techniques de la commune.

Fait à SEVRIER, le 22 juin 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 25 JUIN 2026
Publié le : 25 JUIN 2026
Mis en ligne le : 26 JUIN 2026